

N° 245 /2022
DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

ORANGE, le 4 novembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**DELEGATION DE SIGNATURE
A DES FONCTIONNAIRES
CERTIFICATION CONFORME DE
COPIES
LEGALISATION DE SIGNATURE**

**ABROGATION PARTIELLE
L'ARRETE 214 BIS/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 113-5 à R 113-9 ;

Vu la circulaire du 1^{er} octobre 2001 prise pour application du décret n°2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relative à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu les Délibérations N°2021-620 et 2021-622 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 novembre 2021 parvenues en Préfecture le 1^{er} décembre 2021, portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale et notamment en matière d'état civil ;

Considérant qu'il convient en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au Maire de donner délégation à des fonctionnaires ;

Considérant le changement d'état civil d'un fonctionnaire ;

- ARRETE -

Article 1 : abroge partiellement l'arrêté 214 bis du 3 août 2022 dû au changement d'état-civil d'un fonctionnaire ;

Article 2 : donne lecture de l'article 1 de l'arrêté susvisé, comme suit : il est donné délégation de signature pour la certification conforme de copies de documents administratifs exigées par une administration étrangère et la légalisation des signatures aux fonctionnaires titulaires suivants :

- Madame Nathalie PONSON, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et non BROSSARD

Article 3 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.


Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Le Maire,
Yann BOMPARD



NOM PRENOM DU FONCTIONNAIRE	SPECIMEN DE SIGNATURE
Nathalie PONSON	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.

Orange le :



Notifié le : 04 Novembre 2022
A Madame Nathalie PONSON
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

